

( 1 )

( N° 121. )

1887

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 29 MARS 1887.

---

## GRANDE NATURALISATION.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. GUYOT.

---

I

*Demande du sieur Charles-Maximilien-Auguste GEROK.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Gerok, qui demande la grande naturalisation, est né à Stuttgart (Wurtemberg), le 4 janvier 1858 ; arrivé dans le royaume, le 23 février 1878, il a établi sa résidence à Anvers, où il exerce le commerce.

Il a épousé une femme belge et deux enfants sont nés de cette union.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Le pétitionnaire, qui a satisfait dans son pays aux lois sur la milice, s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération.

*Le Président-Rapporteur,*

**A. GUYOT.**

---

## II

*Demande du sieur Hermann OSTERRIETH.*

MESSIEURS,

Le sieur Osterrieth, qui demande la grande naturalisation, est né à Francfort-sur-Mein, le 5 janvier 1844. Il est actuellement négociant à Anvers et réside dans le royaume depuis le mois de janvier 1870.

Il a épousé une Belge et trois enfants sont issus de ce mariage

Les renseignements fournis sur le compte du pétitionnaire, tant en Belgique que dans son pays natal, sont des plus favorables.

Il résulte des documents produits que le sieur Osterrieth n'est pas astreint au service militaire en Allemagne.

Il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

NATURALISATION ORDINAIRE.

---

1° Rapports faits, au nom de la commission, par M. GUYOT.

---

## III

*Demande du sieur Égide-Lambert DOPP.*

MESSIEURS,

Le sieur Dopp, né à Haren (Prusse), le 5 février 1849, qui sollicite la naturalisation ordinaire, réside à Bruxelles depuis 1874, et y exerce la profession de tailleur.

Il a épousé une femme belge et deux enfants sont nés de cette union.

Les renseignements fournis sur le compte du pétitionnaire, tant en Belgique que dans son pays natal, prouvent que sa conduite et sa moralité n'ont jamais rien laissé à désirer.

Le sieur Dopp, qui a satisfait en Allemagne aux lois sur la milice, s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.



IV

*Demande du sieur Théophile-Eugène JEAN-BAPTISTE.*



MESSIEURS,

Le sieur Jean-Baptiste qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Auxerre (France), le 14 mars 1852. Il est venu se fixer à Anvers en 1877, et y exerce la profession de surveillant de travaux publics, chez MM. Couvreur et Hersent, entrepreneurs.

Le 29 novembre il a épousé une femme belge dont il a un enfant.

Il a servi en France comme volontaire et comme milicien.

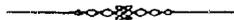
Les rapports fournis sur le compte du pétitionnaire établissent que sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune plainte.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Jean-Baptiste en considération.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.



V

*Demande du sieur Théodore SCHU.*



MESSIEURS,

Le sieur Schu, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Larochette (grand-duché de Luxembourg), le 21 janvier 1805.

Il est arrivé en Belgique en 1831, pour s'enrôler dans le 9<sup>e</sup> bataillon des tireurs francs luxembourgeois, sous le Gouvernement provisoire. En 1835, il a été incorporé au 9<sup>e</sup> régiment de ligne.

Il est veuf et père de cinq enfants, nés dans le royaume.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

Le sieur Schu étant né dans le Luxembourg cédé avant le 4 juin 1839, a droit de bénéficier de l'exemption stipulée au paragraphe 4 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 août 1881.

La commission est d'avis de prendre sa demande en considération et de l'exempter du paiement du droit d'enregistrement.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.



## VI

*Demande du sieur Albert KAUFMANN.*



**MESSIEURS,**

Le sieur Kaufmann, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Grimlinghausen (Prusse), le 15 avril 1858. Il est arrivé à Anvers en juin 1880 et s'y est établi comme courtier en grains.

Les renseignements recueillis sur sa conduite et sa moralité sont favorables.

Il a été exempté du service militaire en Allemagne, et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Kaufmann en considération.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.



## VII

*Demande du sieur Antoine-Jean VAN BAAL.*



**MESSIEURS,**

Le sieur Van Baal, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Rosendaal-en-Nispen (Pays-Bas), le 25 mai 1848.

Arrivé dans le royaume au mois de septembre 1873, il a épousé, en 1879, une Belge et deux enfants sont nés de cette union.

Il exerce la profession de boulanger, à Anvers, et paraît faire de bonnes affaires.

Les renseignements recueillis sur le compte du pétitionnaire, tant en Belgique qu'à l'étranger, sont favorables.

Le sieur Van Baal a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice, et il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

### VIII

*Demande de la demoiselle Marie-Antoinette-Hubertine VRANCKEN.*

---

MESSIEURS,

La demoiselle Vrancken, qui demande la naturalisation ordinaire, est née à Amby (Pays-Bas), le 25 août 1853.

Elle est arrivée dans le royaume en 1871, pour suivre à Liège, les cours de l'école normale tenue par les religieuses de l'ordre des Filles de la Croix. Après avoir reçu son diplôme, elle enseigna successivement à Liège et à Stavelot. Depuis le 25 septembre 1877 elle réside à Liège, en qualité d'institutrice à l'école primaire religieuse de la rue des Bons-Enfants.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche et elle s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission vous propose, Messieurs, de prendre la demande de la demoiselle Vrancken en considération.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---

IX

*Demande du sieur Pierre-Nicolas HOCHSTENBACH.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Hochstenbach, né à Limbricht (Pays-Bas), le 21 novembre 1852, actuellement vicaire à Lummen (Limbourg), est arrivé dans le royaume en 1875.

Les renseignements recueillis sur la conduite et la moralité du pétitionnaire sont excellents.

Il a satisfait aux lois sur la milice et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Hochstenbach.

*Le Rapporteur,*

BON HENRI DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

*Le Président,*

A. GUYOT.

---

X

*Demande du sieur Arnold-Mathieu JANSSEN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Janssen, né à Bilsen (Limbourg), le 4 octobre 1857, d'un père originaire de Gladbach, demeurant actuellement à Brée, exerce la profession de tisserand.

Il est époux d'une femme belge et père d'un enfant, né à Brée.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont bonnes.

Il a satisfait aux lois sur la milice en Belgique et il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Janssen.

*Le Rapporteur,*

BON HENRI DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

*Le Président,*

A. GUYOT.

## XI

*Demande du sieur Jacques HENDRICKX.***MESSIEURS,**

Le sieur Hendrickx, né à Zundert (Pays-Bas), le 15 mai 1861, actuellement vicaire à Walhem, habite la Belgique depuis quelques jours après sa naissance.

Les antécédents, la conduite et la moralité du pétitionnaire sont irréprochables. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement. Il a satisfait, aux lois sur la milice dans son pays natal.

La commission vous propose de réserver un accueil favorable à la demande du sieur Hendrickx.

*Le Rapporteur,*B<sup>on</sup> HENRI DE PITTEURS-HIÉGAERTS.*Le Président,*

A. GUYOT.

## XII

*Demande du sieur Pierre EMERING.***MESSIEURS.**

Le sieur Emering, célibataire, né à Betgdorf (grand-duché de Luxembourg), le 6 octobre 1864, actuellement instituteur communal à Membach, est, arrivé dans le royaume le 4 octobre 1881.

Les renseignements recueillis sur le compte du pétitionnaire tant en Belgique qu'à l'étranger sont des plus favorables.

Il y a tout lieu de croire que, voué à la carrière de l'enseignement en Belgique, il est définitivement établi dans notre pays, sans esprit de retour.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La commission vous propose de réserver un accueil favorable à la demande du sieur Emering.

*Le Rapporteur,*B<sup>on</sup> HENRI DE PITTEURS-HIÉGAERTS.*Le Président,*

A. GUYOT.

## XIII

*Demande du sieur Jean-François-Théophile BOURGEOIS.*

MESSIEURS,

Le sieur Bourgeois, né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 17 mai 1865, actuellement premier sergent au 12<sup>e</sup> régiment d'infanterie, en garnison à Namur, s'est expatrié pour prendre, le 12 mai 1880, un engagement dans l'armée belge.

Les renseignements fournis sur son compte par les autorités de son pays natal sont favorables. Sa conduite et sa moralité sont parfaites. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Bourgeois.

*Le Rapporteur,*

B<sup>en</sup> HENRI DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

*Le Président,*

A. GUYOT.

## XIV

*Demande du sieur Henri-Hubert VAN GORP.*

MESSIEURS,

Le sieur van Gorp, né à Tilbourg (Pays-Bas), le 29 décembre 1854, actuellement surveillant-boulangier aux colonies agricoles de Merxplas, est arrivé en Belgique au mois de juin 1874.

Il est époux d'une femme originaire de Bruxelles et père de quatre enfants nés dans le royaume. La conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont jusqu'à présent donné lieu à aucune remarque défavorable.

Il a satisfait aux lois sur la milice en Hollande et il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur van Gorp.

*Le Rapporteur,*

B<sup>en</sup> HENRI DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

*Le Président,*

A. GUYOT.

## XV

*Demande du sieur Charles GOLDSCHMIT.***MESSIEURS,**

Le sieur Goldschmit, né à Vianden (grand-duché de Luxembourg), le 11 avril 1859, actuellement sous-officier au 12<sup>e</sup> régiment de ligne, en garnison à Namur, a habité son pays natal jusqu'en 1879; à cette époque il s'est engagé dans l'armée belge.

Les renseignements recueillis sur son compte sont bons, il s'est expatrié pour se créer une position dans l'armée belge.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Goldschmit.

*Le Rapporteur,*B<sup>on</sup> HENRI DE PITTEURS-HIÉGAERTS.*Le Président,*

A. GUYOT.

## XVI

*Demande du sieur Hubert-Léopold ERBERICH.***MESSIEURS,**

Le sieur Erberich, né à Tongres, le 4 novembre 1857, d'un père d'origine allemande, n'a pas quitté sa ville natale jusqu'à ce jour. Il est célibataire, demeure avec ses parents et exerce la profession de clerc d'avoué.

Il a satisfait aux lois sur la milice et a servi en qualité de volontaire pendant sept années dans l'armée belge.

Ses antécédents, sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.

Il promet, le cas échéant, d'acquitter le droit d'enregistrement.

La commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Erberich.

*Le Rapporteur,*B<sup>on</sup> HENRI DE PITTEURS-HIÉGAERTS.*Le Président,*

A. GUYOT.

## XVII

*Demande du sieur Guillaume Vogel.*

MESSIEURS,

Le sieur Vogel, né à Wilbringhoven (Prusse), le 19 juin 1840, négociant, est fixé à Anvers depuis le 12 avril 1878, avec sa femme, originaire de Hermerath (Prusse), et ses trois enfants, nés en Allemagne.

Les renseignements recueillis sur le compte du pétitionnaire, tant en Belgique qu'à l'étranger, sont favorables. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Vogel.

*Le Rapporteur,*

B<sup>on</sup> HENRI DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

*Le Président,*

A. GUYOT.

---